

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

ST n° 92.125

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An mil neuf cent quatre vingt douze le 17 Décembre à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire

DATE DE CONVOCATION

10 Décembre 1992

DATE D'AFFICHAGE

10 Décembre 1992

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDBLER, CANDAU, M. BERLAND, Mme MONTRON, M. BOISNARD, Mme FONTAN, Adjoint
M. BARON, Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, MONNARD, MUSSETTI, Mmes PARROU, PELTIER, MM. QUENTIN, REVOLAT, SABATHIER, TAP, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES :

M. LACOTTE par M. MUSSETTI
M. GAVEN par M. CANDAU
M. GAUGUIN par M. LE GUEUT
M. GUEZENNEC par M. DINDINAUD

ABSENTS- EXCUSES :

MM. ALONSO - BARRIERE - MARCONI -
MOULINEAU - RAULT

M. COASSIN a été élu secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 23
Nombre de Votants : 27

OBJET : Restauration du clocher de l'Eglise Notre-Dame de ROYAN - Lot n° 4 et n° 4 bis

VOTE : UNANIMITE

Par délibération en date du 10 OCTOBRE 1991, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le dossier de consultation d'entreprises établi par Monsieur OUDIN -Architecte en Chef des Monuments Historiques- en vue de réaliser les travaux de restauration

du clocher de l'EGLISE NOTRE DAME DE ROYAN.

Cette même délibération autorisait Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres restreint. Le dossier était décomposé comme suit :

- LOT N° 1 . ECHAFAUDAGES & INSTALLATIONS DE CHANTIER
- LOT N° 2 . GROS OEUVRE & BETON ARME
- LOT N° 3 . STRUCTURE EN BETON PRECONTRAINTE
- LOT N° 4 . CHARPENTE EN BOIS
- LOT N° 5 . SERRURERIE
- LOT N° 6 . PEINTURE & VITRERIE
- LOT N° 7 . COUVERTURE CUIVRE & PLOMB
- LOT N° 8 . MOTORISATION DES CLOCHES

Le coût d'objectif était estimé à 5.500.000 Francs.

Or lors de sa réunion en date du 18 JUIN 1992 la Commission d'Ouverture des Plis, devant les difficultés rencontrées pour adjudger les différents marchés afférents à chaque lot, s'est vu proposer par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et l'Architecte des Monuments Historiques un changement de parti technique en ce qui concerne la restauration du beffroi et, une poursuite de consultation par marchés négociés pour les LOTS N°s 1, 2, 3 et 4 destinés à être modifiés.

Le nouveau parti technique consiste à concevoir un beffroi propre en bois en remplacement du renforcement du beffroi béton existant par précontrainte.

En conséquence, il n'est pas donné suite au LOT N °4 "CHARPENTE BOIS" d'origine, bien que celui-ci ait été déclaré fructueux lors de la réunion de la Commission d'Ouverture des Plis du 13 DECEMBRE 1991. A ce lot, sont substitués deux nouveaux lots : LOT N° 4 et LOT N° 4 BIS définis comme suit :

- LOT N° 4 "CHARPENTE BOIS" limité par rapport au LOT N° 4 d'origine à la réfection d'un escalier bois d'accès aux cloches, ainsi qu'au remplacement des éléments de charpente défectueux
- LOT N° 4 BIS "BEFFROI" qui prévoit la création d'un nouveau beffroi bois

Ainsi, il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés négociés à intervenir pour le nouveau LOT N° 4 "CHARPENTE BOIS" et le nouveau LOT N° 4 BIS "BEFFROI"

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU le changement de parti technique pour la réhabilitation du beffroi proposé par l'Architecte des Monuments Historiques,

- VU le rapport technique ci-annexé,
- VU l'avis de la Commission des Travaux du 9 DECEMBRE 1992,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer les marchés négociés à intervenir pour le LOT N° 4 "CHARPENTE BOIS" et le LOT N° 4 BIS "BEFFROI" résultant du nouveau choix technique en application de l'article 312.2 du Code des Marchés Publics

- d'imputer la dépense correspondante sur le chapitre 900.4 article 232.40 des exercices 1990, 1991 et 1992

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Déposé à la S/Préfecture de Rochefort
le 23 Décembre 1992
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général Adjoint